



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Prêt étudiant garanti par l'État

Vérfié le 23 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le prêt étudiant est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études. Il est accordé uniquement par les banques partenaires de l'opération. Le prêt doit être remboursé avec les intérêts, mais le remboursement peut être différé à la fin des études. L'État garantit le prêt, dans la limite d'un budget voté chaque année. Lorsque ce budget est épuisé avant la fin de l'année, les banques partenaires cessent d'octroyer les prêts ou exigent des garanties.

### De quoi s'agit-il ?

Le prêt étudiant garanti par l'État vous permet d'emprunter de l'argent pour financer vos études, sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus.

**▲ Attention :** le nombre de prêts étudiants garantis par l'État accordés par an est limité.

### Bénéficiaires

Pour bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Être inscrit dans un établissement en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français : une université, une école de commerce ou d'ingénieur, dans un lycée pour un BTS...
- Avoir plus de 18 ans et moins de 28 ans
- Être français ou citoyen d'un *pays de l'Espace économique européen (EEE)* : [titleContent](#)

Il n'y a pas de plafond de ressources.

**➡ A savoir :** si vous êtes mineur et que vous avez plus de 16 ans, vos parents peuvent [demander votre émancipation](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194>) pour que vous puissiez bénéficier du prêt.

### Garantie de l'État

Vous n'avez pas besoin d'apporter une caution ou d'avoir un proche comme garant.

En effet, l'État apporte sa garantie aux banques partenaires, via la Banque publique d'investissement (Bpifrance).

Mais vous devez rembourser le prêt, car la garantie de l'État ne jouera que si la banque prouve qu'elle a tenté sans succès de récupérer sa *créance* : [titleContent](#). De plus, la garantie de l'État ne couvre que 70% du montant du prêt.

### Demande de prêt

Vous devez faire une demande directement auprès d'une des banques partenaires :

- Banque Postale
- Banque Populaire
- BFCOI (principalement La Réunion et Mayotte)
- Caisses d'Épargne
- CIC
- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- Société Générale

Vous ne devez pas forcément être déjà client de l'établissement auprès duquel vous faites la demande, mais certaines banques refusent les dossiers des demandeurs extérieurs.

Par ailleurs, le nombre de prêts octroyés par les banques est lié à l'enveloppe de crédit que l'État leur accorde chaque année. Lorsque ce crédit est épuisé au cours d'une année, les banques cessent d'accorder les prêts étudiants garantis. Pensez donc à faire votre demande le plus tôt possible.

**▲ Attention :** la banque peut vous refuser le prêt si elle estime que vous ne pourrez jamais rembourser, même avec la garantie de l'État.

## Caractéristiques du crédit

Le prêt étudiant est un crédit à la consommation et doit donc en respecter les procédures, notamment en ce qui concerne [l'information préalable de l'emprunteur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2440\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2440), la [mise en place du contrat \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2451\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2451) et le [droit de rétractation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2441\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2441).

La banque peut vous proposer une [assurance pour son prêt \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2457\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2457), mais vous pouvez choisir librement l'organisme qui vous assurera.

## Montant et taux d'intérêt

Montant du prêt


Le montant du prêt dépend de la banque qui l'accorde et peut atteindre 20 000 €.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé librement par la banque partenaire.

## Durée du prêt

La durée du prêt est déterminée par la banque qui l'accorde avec un minimum de 2 ans.

 **A noter** : le contrat de prêt doit prévoir la possibilité de rembourser par anticipation et les conditions dans lesquelles ce remboursement peut s'effectuer.

## Remboursement

Vous pouvez rembourser la totalité de votre dette après la fin de vos études. Vous pouvez toutefois rembourser durant vos études les seuls intérêts (c'est-à-dire la différence entre la somme empruntée en elle-même et la somme à rembourser).

Pendant les études

Pendant vos études, vous devez rembourser les intérêts et les éventuelles primes d'assurance du prêt, selon les échéances prévues dans le contrat signé.

Après les études

Après les études, vous devez rembourser totalement le crédit, c'est-à-dire la somme empruntée et les intérêts qui n'ont pas encore été payés.

## Textes de loi et références

- Code de la consommation : articles L312-18 à L312-27 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226164&cidTexte=LEGITEXT000006069565\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226164&cidTexte=LEGITEXT000006069565)  
*Formation du contrat de crédit*
- Code de la consommation : articles L312-31 à L312-33 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226130&cidTexte=LEGITEXT000006069565\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226130&cidTexte=LEGITEXT000006069565)  
*Exécution du contrat de crédit*
- Code de la consommation : articles L312-34 à L312-35 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226122&cidTexte=LEGITEXT000006069565\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226122&cidTexte=LEGITEXT000006069565)  
*Remboursement anticipé*
- Code de la consommation : articles L312-36 à L312-40 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226116&cidTexte=LEGITEXT000006069565\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226116&cidTexte=LEGITEXT000006069565)  
*Défaillance de l'emprunteur*
- Code de la consommation : articles L312-57 à L312-83 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226066&cidTexte=LEGITEXT000006069565\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226066&cidTexte=LEGITEXT000006069565)  
*Crédit renouvelable*
- Code de la consommation : article L312-71 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032226027&cidTexte=LEGITEXT000006069565\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032226027&cidTexte=LEGITEXT000006069565)

## Pour en savoir plus

- Garantie des prêts étudiants [↗ \(http://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/Garantie2/Presentation/Garantie-des-prets-etudiants\)](http://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/Garantie2/Presentation/Garantie-des-prets-etudiants)  
*Bpifrance*
- Prêt étudiant garanti par l'État [↗ \(https://www.abe-infoservice.fr/banque/credit-la-consommation/pre-etudiant\)](https://www.abe-infoservice.fr/banque/credit-la-consommation/pre-etudiant)  
*Assurance Banque Épargne Infoservice*

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0